



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1997/L.1/Add.7
27 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES
FEMMES
Seizième session
13-31 janvier 1997

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE
SA SEIZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Aurora Javate DE DIOS (Philippines)

Additif

IV. EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

B. Examen des rapports

4. Troisièmes rapports périodiques

Danemark

1. Le Comité a examiné le troisième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DEN/3) à ses 328e et 329e séances, le 24 janvier 1997.

2. Dans sa déclaration liminaire, la représentante du Danemark a noté que le rapport avait été établi en collaboration avec diverses entités et qu'il comprenait les observations d'organisations féminines danoises. Afin de renforcer encore l'action menée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention et le rapport avaient été traduits en danois et publiés par les organisations féminines.

3. La représentante a fait observer qu'un grand nombre de mesures avaient été prises pour améliorer la condition de la femme au Danemark, et que le succès de ces mesures ne se limitait pas à la protection des droits. Progrès encore plus important : le comportement de la société danoise à l'égard des femmes avait

également commencé à évoluer. Le concept d'égalité entre les sexes, notamment le rôle des hommes et des femmes, était de mieux en mieux compris. Le Danemark avait axé ses efforts sur la modification des attitudes envers les femmes et le rôle dévolu aux deux sexes dans la société danoise. Dans le cadre du suivi du Programme d'action de Beijing, le Danemark s'était attaché à intégrer les questions liées aux distinctions fondées sur le sexe dans tous les domaines d'activité.

4. La représentante a informé le Comité des récentes dispositions prises pour renforcer le cadre institutionnel visant à assurer la promotion de la femme qui n'étaient pas mentionnées dans le rapport. Un comité spécial a été créé pour explorer de nouvelles idées et mettre au point des stratégies destinées à améliorer les institutions nationales et pour consulter les organismes chargés de la promotion de la femme dans d'autres pays. En outre, le Gouvernement danois avait renforcé son appui au Conseil pour l'égalité de statut en allouant des crédits et un personnel accru.

5. La représentante a signalé les modifications apportées récemment à la législation en vue de promouvoir la condition de la femme. Par exemple, les comtés danois n'étaient plus tenus de faire rapport au gouvernement national sur les questions d'équité en matière d'emploi dans leur région et le Parlement devait examiner un projet relatif aux droits des femmes d'être recrutées dans l'armée dans des conditions presque identiques à celles des hommes.

6. La représentante a exposé les mesures particulièrement prises par le Danemark pour encourager les pères à assumer également la tâche d'élever les enfants. La législation a prévu la possibilité pour les couples non mariés d'assurer la garde conjointe des enfants et de faire bénéficier les deux parents du congé parental. La représentante a également fait observer que ces mesures devaient être assorties de programmes visant à inciter les hommes à mettre cette possibilité à profit. Le Ministère de l'emploi examinait donc de nouvelles formules pour encourager les pères à bénéficier des droits qu'ils ont récemment acquis.

Conclusions

Introduction

7. Le Comité s'est déclaré satisfait du troisième rapport périodique du Danemark qui est clair, bien structuré et conforme aux directives.

8. Le Comité a constaté avec plaisir que le rapport et les réponses du Danemark aux questions du groupe de travail présession du Comité contenaient des statistiques pertinentes et actualisées. Le Comité a pu ainsi suivre les progrès réalisés dans l'application de la plupart des articles de la Convention.

9. Le Comité a également félicité le Gouvernement danois d'avoir inclus dans son rapport les observations des ONG et a jugé cette initiative positive.

Aspects positifs

10. Le Comité a qualifié d'exemplaires l'attachement du Danemark à atteindre l'objectif de l'égalité des sexes et les efforts constants déployés en vue d'instaurer une société égalitaire.

11. Le Comité a constaté que les mesures juridiques prises par le Danemark et les statistiques concernant les divers aspects de l'égalité des sexes au Danemark témoignaient d'une amélioration constante. À cet égard, le Comité a noté que la participation systématique des organisations non gouvernementales féminines à la formulation de politiques en faveur des femmes et l'intégration du principe d'égalité des sexes par la création de commissions pour l'égalité des sexes dans la plupart des ministères danois constituaient des progrès majeurs.

12. Le Comité s'est félicité de l'approche holistique suivie par le Gouvernement danois en ce qui concerne l'application de la Convention et a été satisfait de constater que des efforts consciencieux étaient déployés aux fins de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

13. Le Comité s'est félicité de l'inclusion de dispositions relatives à la persécution fondée sur le sexe dans la loi sur le statut de réfugié au Danemark.

Principaux sujets de préoccupation

14. Le Comité s'est inquiété de la tendance à minimiser les politiques en faveur des femmes et à se fonder sur des critères ne tenant pas compte des sexospécificités bien que l'égalité de fait soit encore loin d'être atteinte dans de nombreux aspects de la vie publique. Le nombre de femmes occupant des postes universitaires, des postes de chercheur, des postes de direction dans le secteur public et surtout dans le secteur privé, reste très faible. À cet égard, le Comité a noté avec inquiétude les signes d'une réaction inverse telle que l'élimination des quotas par les partis politiques.

15. Le Comité s'est inquiété de l'absence de mesures et de programmes spéciaux afin de permettre aux migrantes et aux réfugiées de bénéficier des services juridiques et sociaux qui sont offerts au Danemark.

16. La principale carence relevée était l'absence de loi spécifique sur la violence à l'égard des femmes. Le Comité s'est inquiété de l'incidence réelle de la violence, des cas de viols et d'inceste et de l'absence de législation et/ou de mesures particulières visant à sensibiliser la police, le système judiciaire ou le public en général à ces questions.

17. Le Comité s'est inquiété de constater le maintien des stéréotypes liés aux rôles dévolus aux hommes et aux femmes par la société et au manque d'évolution des mentalités et des comportements qui écartent les femmes des postes de décision et empêchent les hommes d'assumer leur part des responsabilités familiales.

18. Le Comité a déploré que les femmes, malgré leur niveau élevé d'éducation, soient plus gravement touchées par le chômage que les hommes. Il s'est

également déclaré préoccupé par l'existence d'un écart de salaire important entre les femmes et les hommes ainsi que par l'absence d'évaluation du principe d'une rémunération égale pour un travail égal.

Propositions et recommandations

19. Les mesures positives doivent être maintenues et renforcées, notamment celles destinées à réduire le nombre de femmes au chômage; à obtenir l'application du principe "à travail égal, salaire égal"; à accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions dans le secteur privé; à augmenter le nombre de femmes professeurs d'université et chercheuses; et à obtenir que les hommes consacrent plus de temps à l'éducation des enfants et aux tâches domestiques.

20. Chaque mesure positive doit être assortie d'objectifs quantitatifs, de calendriers, d'actions concrètes et d'un budget suffisant.

21. Elles doivent notamment viser à vérifier l'existence de la traite de femmes et l'exploitation de la prostitution et déterminer dans quelle mesure les nouvelles technologies de communication sont utilisées à cet effet, en particulier l'Internet.

22. Il est nécessaire d'analyser plus en détail l'incidence des diverses formes de violence à l'égard des femmes, notamment en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables, tels que les femmes migrantes, et d'en inclure les résultats dans le prochain rapport.

23. Il faut examiner l'avantage que présenterait l'adoption d'une loi spécifique pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, compte tenu de la recommandation générale No 19 du Comité.

24. L'unité de valeur "Sexospécificité et culture", actuellement proposée en tant que matière facultative des programmes universitaires, devrait être obligatoire dans l'enseignement secondaire.

25. Conformément au Programme d'action de Beijing, il est recommandé d'inclure dans la comptabilité nationale, par l'intermédiaire de comptes satellites, la valeur du travail non rémunéré effectué par les femmes et les hommes.

26. Il est recommandé d'inclure dans les objectifs de l'aide au développement fournie par le Danemark l'application, ou le cas échéant la ratification, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les pays qui en sont les bénéficiaires.

27. En outre, le Comité demande que les renseignements ci-après soient inclus dans le prochain rapport :

a) Mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et des engagements pris par le Danemark lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

b) Le nombre de femmes et d'hommes ayant un emploi : i) à temps partiel, ii) avec des horaires variables; et iii) à distance, grâce aux nouvelles technologies;

c) L'action des syndicats et des comités d'entreprise en ce qui concerne le respect du principe "à travail égal, salaire égal";

d) Le taux d'utilisation, dans les cas d'avortement, de la pilule RU-486;

e) Le nombre de femmes qui font appel à des techniques de procréation assistée et le nombre des adoptions;

f) Les femmes handicapées, notamment en ce qui concerne leurs possibilités d'accès à l'éducation et à l'emploi.
